

Plan de rigueur : le point sur le « gel » du barème de l'impôt sur le revenu

Le plan de rigueur gouvernemental prévoit le gel des seuils des tranches du barème de l'impôt sur le revenu. Ce barème ne sera donc pas indexé en 2012 et en 2013 sur l'évolution des prix « hors tabac » comme c'est le cas chaque année ce qui, toute chose étant égale par ailleurs, permet à un contribuable dont le revenu évolue avec l'inflation d'avoir le même niveau d'imposition.

L'évolution des prix hors tabac était fixée à 2,1% pour l'année prochaine. Sachant que les revenus déclarés augmentent chaque année d'environ 2% (on retiendra 2,1% pour les présentes simulations afin de se caler sur les données gouvernementales en matière d'inflation), le gel du barème se traduira par des hausses que l'on peut illustrer ainsi :

Salarié célibataire

Situation actuelle		Situation après réforme			
Revenus 2010	Impôts 2011 sur revenus 2010	Revenus 2011	Impôt 2012 sur revenus 2011	Revenus 2012	Impôt 2013 sur revenus 2012
17 000	678	17 357	833	17 721	894
25 000	1 811	25 525	1 877	26 061	1 945
50 000	7 934	51 050	7 934	52 122	8 507
100 000	23 542	102 100	23 542	104 244	25 109

Lecture : un contribuable déclarant 17 000 euros paie 678 euros d'IR. Si le barème avait été indexé, il aurait déclaré 17 357 euros mais aurait payé la même somme qu'en 2011. La réforme lui fait payer 833 euros. Notons que si le revenu est gelé, l'impôt 2012 restera le même qu'en 2011 alors qu'il aurait baissé avec une indexation.

Couple de salariés avec 2 enfants

Situation actuelle		Situation après réforme			
Revenus 2010	Impôts 2011 sur revenus 2010	Revenus 2011	Impôt 2012 sur revenus 2011	Revenus 2012	Impôt 2013 sur revenus 2012
35 000	684	35 735	738	36 485	794
50 000	2 283	51 050	2 415	52 122	2 550
100 000	11 195	102 100	11 762	104 244	12 341
200 000	42 413	204 200	43 963	208 488	45 545

Cette mesure se traduira donc par une hausse de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des contribuables imposables, soit environ 19 millions de foyers fiscaux. De nombreux contribuables non imposables (ou dispensés du paiement de l'impôt si la somme à payer est inférieure à 61 euros) se retrouveront imposables et/ou soumis au paiement de l'impôt sur le revenu. En réalité, il s'agit d'une hausse généralisée de l'impôt sur le revenu.

Mais, si l'impôt sur le revenu est le plus faible d'Europe, notamment en raison du nombre et du coût des niches fiscales et qu'il mérite d'être réformé, cette hausse ne modifie pas la structure de l'impôt sur le revenu : les niches demeurent en place et l'impôt ne gagne pas en progressivité... De ce point de vue, cette mesure ne répond pas aux deux objectifs de la période : dégager des ressources grâce à une réforme juste, laquelle demeure pourtant urgente...